Appel à projets 2022-2023

Réseau des Communes et Interco engagées pour l'Insertion & l'Emploi
(RECIE) Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis
Direction de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Attractivité territoriale
2022

Table des matières

1/ Contexte et enjeux de l'appel à projets 3

Le Réseau des Communes et Interco engagées pour l'Insertion et l'Emploi : objectifs, périmètre, actions éligibles 4

Appui aux EPT sur les filières JOP2024 : maximiser les retombées emploi des JOP24 pour les habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis 6

2/ Publics concernés par les actions 7

3/ Structures éligibles 7

4/ Modalités et financement des projets retenus 8

5 / Critères de sélection des projets 8

6/ Labellisation des projets 8

7/ Calendrier 9

8/ Contenu du dossier de candidature 9

1/ Contexte et enjeux de l'appel à projets

L'accord trouvé avec l'Etat sur la renationalisation du financement du RSA est l'occasion historique pour le département de la Seine-Saint-Denis de réinvestir massivement dans les politiques d'insertion et d'emploi, dont il est le chef de file. L'engagement pris de doubler les moyens consacrés à l'insertion s'accompagne d'ambitions fortes, incarnées dans la « nouvelle donne des politiques d'insertion et d'emploi » :

- **Mettre en œuvre un droit à l'accompagnement réel** en Seine-Saint-Denis, adapté aux besoins de chaque allocataire et résolument tourné vers l'emploi – à travers une nouvelle offre d'accompagnement par le travail et le renforcement des moyens humains sur le terrain ;
- **Redimensionner le bagage offert à chaque allocataire pour accéder et évoluer dans le monde du travail,** en misant sur l'expérience d'abord et la vitalité économique de notre bassin d'emploi, sans jamais perdre de vue la nécessité de lever les freins sociaux pour un parcours professionnel réussi ;
- Utiliser le potentiel de la commande publique et privée responsable pour **faire levier sur les opportunités d'emploi locales et promouvoir un développement territorial inclusif** ;
- **Construire une nouvelle alliance territoriale** autour des enjeux d'insertion et d'emploi et, avant tout, des personnes accompagnées.

Le présent appel à projets s'inscrit dans ce 4ème enjeu.

Au-delà des compétences propres à chaque institution (l'insertion au Département, l'emploi à l'Etat, la formation à la Région), **nous souhaitons forger des coalitions territoriales** pour mettre fin à l'éclatement des acteurs et des moyens qui nuit aux parcours et à l'efficacité de l'action publique et pour raccrocher tous les maillons de la chaîne de l'emploi, du ou de la chercheur.euse d'emploi à l'employeur.se.

Ces coalitions doivent naturellement inclure les villes et établissements publics territoriaux. Les villes et EPT jouent en effet un rôle essentiel d'animation du tissu local et constituent un poste privilégié pour appréhender les besoins sociaux. L'offre de proximité, qu'elles portent parfois elles-mêmes (offre de garde, centres sociaux, ateliers socio-linguistiques, etc.), représente des points d'appui importants dans les parcours d'insertion appréhendés dans leur globalité**.** Les villes sont d'ailleurs bien identifiées par les habitant.e.s, et constituent des lieux ressources indispensables. Les EPT ont quant à eux bien souvent investi des compétences fortes en matière d'emploi et de développement économique (on peut penser à la facilitation des clauses d'insertion par exemple).

Nous assumons la pertinence de l'échelon départemental pour concevoir, animer, et porter les politiques d'insertion. Le Département souhaite, à la faveur de cette nouvelle donne, se réapproprier pleinement la politique d'insertion. La maille communale est trop étroite dans la zone dense de Seine-Saint-Denis et de la métropole francilienne sur les questions d'emploi : les pôles d'attractivité sont multiples et les emplois ne sont presque jamais situés dans la commune de résidence, dont la surface est en moyenne en Seine-Saint-Denis de l'ordre de 6 Km² ; les investissements dans les infrastructures de transport vont en outre faciliter à désormais court terme les déplacements ; les grands projets qui se développent sur le territoire appellent des rééquilibrages en termes de retombées emploi qui ne peuvent être organisés qu'à une échelle plus importante que celle de la commune. Le Département en tant qu'institution dispose pour sa part de la taille critique pour développer et financer une ingénierie et des projets pérennes, pour engager et soutenir dans la durée un dialogue stratégique avec l'Etat et le Service public de l'emploi. Il dispose enfin en matière sociale d'un service de proximité dédié, le service social, dont le tiers des usager.e.s est au RSA.

Le présent AAP vise ainsi **à soutenir davantage les actions portées localement par les communes et les EPT en matière d'emploi et d'insertion, afin de créer en Seine-Saint-Denis un Réseau des Communes et Interco engagées pour l'Insertion & l'Emploi.**

Le Réseau des Communes et Interco engagées pour l'Insertion et l'Emploi : objectifs, périmètre, actions éligibles

Les communes et EPT de Seine-Saint-Denis portent dans leur très grande majorité des actions déjà significatives en faveur des habitant.e.s en recherche d'emploi.

Le soutien financier du Département à ces actions portées en propre par les communes et EPT s'est jusqu'à présent principalement traduit par le financement des facilitateurs et facilitatrices de clauses sociales recruté.es par les villes et les EPT (le Département en a co-financé une vingtaine en 2021).

L'objectif du Réseau des Communes et Interco engagées pour l'Insertion et l'Emploi est de permettre de créer une nouvelle dynamique coopérative entre les communes, les EPT et le Département de la Seine-Saint-Denis au service des habitant.e.s en recherche d'emploi.

L'appel à projets est donc ouvert aux communes et EPT de Seine-Saint-Denis, ainsi qu'aux tiers associatifs et structures de l'ESS soutenues par une commune ou un EPT, afin d'appuyer les initiatives locales en matière d'insertion et d'emploi.

Il financera les actions relevant des thématiques suivantes :

- Accès direct à l'emploi / lien à l'entreprise : organisation de forums de l'emploi, de job-datings, de découvertes des métiers, de rallyes emploi / journées portes ouvertes, appui au recrutement pour les TPE-PME locales, création d'un réseau d'employeurs et d'employeuses engagé.e.s, animation d'un réseau de parrainage local… ;
- Actions d'aller-vers dans les quartiers prioritaires ou auprès des publics particulièrement éloignés des dispositifs de droit commun (jeunes, femmes isolées, personnes en situation de handicap…) ;
- Actions de remobilisation, travail sur l'estime de soi, le bien-être, la santé, la santé mentale, le sport santé, la vie citoyenne et culturelle… en lien avec un parcours socio-professionnel ;
- Ateliers de formation linguistique, en lien avec un parcours socio-professionnel ;
- Sensibilisation à la création d'entreprise.

Plus marginalement, le Département pourra financer des projets en matière d'ingénierie : prestations ou études-actions sur différents enjeux clefs locaux – création d'une SIAE, identification des gisements d'emploi par exemple en matière d'économie circulaire en vue de l'ouverture d'une ressourcerie, identification des besoins non couverts (organismes de formation ou autre).

À noter que cette liste n'est pas exhaustive, et que vous aurez la possibilité de soumettre d'autres types d'action dans le formulaire de candidature.

Sont éligibles les actions :

1) Portées directement par les communes ou EPT, en lien direct avec les habitant.e.s :

   Le Département prendra en charge jusqu'à 60% des frais directs de ces initiatives, hors coût RH des collectivités.

2) Soutenues par les communes / EPT et portées par des tiers (associatifs, de l'ESS ou établissements publics administratifs communaux ou intercommunaux) :

   Les communes et EPT peuvent proposer des projets portés par des associations, structures de l'ESS ou établissements publics administratifs communaux ou intercommunaux (CCAS, centres sociaux, etc.) qui ont besoin d'un co-financement départemental pour être mises en œuvre localement.

   Le Département prendra en charge jusqu'à 70% des coûts de ces initiatives.

   Le Département tient également à votre disposition une liste de partenaires prêts à se déployer dans vos territoires si vous le sollicitez.

3) Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, est également éligible le financement d'un poste dans les EPT afin de répondre aux très forts enjeux de recrutement des filières d'activité impliquées dans l'organisation des JOP (hors BTP).

   Voir encadré ci-dessous pour plus de précisions concernant l'appui aux EPT sur les filières JOP2024. Le Département prendra en charge jusqu'à 60% des coûts de l'ETP sur 2 ans.

Le financement de la facilitation des clauses sociales n'est pas éligible à cet appel à projets. Un appel à projets dédié y est consacré.

Le Département prévoit de consacrer une enveloppe d'1M€ à la constitution du Réseau des Communes et Interco engagées pour l'Insertion et l'Emploi, soit 20 000€ maximum par projet.

Appui aux EPT sur les filières JOP2024 : maximiser les retombées emploi des JOP24 pour les habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis

Paris 2024 : des volumes importants d'emplois sur une courte période

L'essentiel du pic d'activité (et donc des besoins d'emploi) lié aux JOP sera sur les mois de Juillet et d'Août 2024. Sur les 150 000 emplois mobilisés par les JOP, 90% le seront en 2024.

« Emploi JOP93 » a été lancé par le Département, l'Etat, Pôle emploi et les EPT pour piloter l'impact emploi et insertion des JOP ; et a démarré en 2020 sur les opérations de la Solideo (principalement du BTP), qui avaient toutes a minima 10% de clauses d'insertion. Il s'agit de soutenir les entreprises dans la gestion de leurs clauses d'insertion sur ces marchés. En lien avec les EPT et les acteurs et actrices de l'IAE, des binômes d'agent.e.s Pôle Emploi d'une part et de facilitateurs et facilitatrices de clauses d'autre part, font vivre les clauses sociales sur les marchés de construction et sont les interlocuteur.ice.s directs des entreprises. À ce jour, 450 personnes ont pu être recrutées dans ce cadre. La Direction de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Attractivité Territoriale (DEIAT) coordonne cette organisation système, anime les binômes et consolide le reporting associé. Le service mutualise le sourcing (lorsque le premier territoire concerné ne parvient pas à répondre aux offres) pour permettre à tous les EPT de proposer des candidat.e.s au binôme facilitateur.ice-Pôle Emploi chargé du suivi d'un chantier.

Proposition d'organisation pour les marchés Paris 2024 à venir

Deux secteurs clefs vont bénéficier des marchés de Paris 2024 à venir : la sécurité, la médiation, l'accueil d'une part ; l'hôtellerie et la restauration de l'autre. À noter que ce sont des secteurs structurellement en tension, et qui recrutent dès 2022.

Le Département souhaite dupliquer l'organisation mise en place avec « Emploi JOP93 » pour le secteur du BTP à ces deux autres filières, à savoir :

- Un binôme par EPT constitué d'une personne de Pôle Emploi et d'une personne de l'EPT, soit 4 binômes au total, chargés de :
    - Participer à la construction du plan d'action de la filière
    - Monter les actions de recrutement et/ou de formation en direct et en local
    - Sourcer localement les publics dès le lancement des actions
    - Effectuer le reporting de leurs actions locales auprès des référent.e.s filières
    - Animer les partenaires locaux

- En lien avec les référent.e.s filières de la DEIAT, chargé.e.s de :
    - Co-construire et piloter les plans d'action par filière
    - Effectuer le reporting sur la filière (nombre de recrutements, suivi des parcours…) et consolidation au niveau départemental

- Centraliser la mobilisation des entreprises de la filière, contact privilégié pour les entreprises qui communiquent sur leurs besoins de recrutement
- Animer les prescripteurs locaux
- Monter les programmes de formation ou de POE (I ou C)
- Faire le lien avec la Région et les OPCO

Modalités de financement

- Financement à hauteur de 60% du coût de l'ETP
- Coût maximal admis par EPT : 40 000€
- Durée : conventionnement pour 2 ans (jusqu'à fin 2024)

2/ Publics concernés par les actions

Les actions doivent s'adresser en priorité aux publics en recherche d'emploi et en particulier aux habitant.e.s de Seine-Saint-Denis les plus en difficulté sur le marché de l'emploi ; à savoir les jeunes, les allocataires du RSA, les personnes en situation de handicap, les habitant.e.s des quartiers prioritaires et les seniors. Pour chaque action, le partenaire s'engage à rendre accessible l'initiative aux allocataires du RSA à travers la mobilisation des services référents en charge de l'accompagnement des allocataires sur son territoire.

Une attention forte sera portée à l'égalité femmes-hommes dans les projets présentés.

3/ Structures éligibles

Seules seront recevables les candidatures qui sont portées administrativement par :

- Une commune de Seine-Saint-Denis
- Un Etablissement Public Territorial de Seine-Saint-Denis

Et pour les projets portés par des tiers soutenus par les communes ou les EPT, sont éligibles :

- Les associations loi 1901 ;
- Les coopératives ;
- Les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régies par l'article L.332-17-1 du code du travail ;
- Les établissements publics administratifs communaux ou intercommunaux.

4/ Modalités et financement des projets retenus

Le présent appel à projets prévoit l'octroi de subventions en fonctionnement, à hauteur de :

- 60% maximum des projets portés par les collectivités en propre, hors coût RH, pour un maximum de 20 000 € par projet.
- 70% maximum des projets proposés par des tiers et soutenus par les collectivités, pour un maximum de 20 000 € par projet.
- Dans le cadre du soutien aux recrutements liés aux JOP : 60% du coût de l'ETP, pour un maximum de 40 000€ par Etablissement Public Territorial.

Les subventions allouées par le Département de la Seine-Saint-Denis sont versées dans la limite des fonds dont il dispose et devront s'inscrire dans une enveloppe totale pour l'ensemble du territoire de 1 million d'euros.

Les financements seront annuels, sauf les candidatures des EPT portant sur les filières des JOP qui feront l'objet d'un financement sur 2 ans.

Une convention définissant les objectifs et les conditions d'évaluation de l'action sera signée entre le Département et le ou la bénéficiaire de la subvention.

5 / Critères de sélection des projets

Le Département sera particulièrement attentif :

- Aux publics visés par l'action, notamment à l'accessibilité du projet aux allocataires du RSA ;
- À la qualité des circuits de repérage et d'orientation des publics, en amont comme en aval ;
- À la complémentarité de l'action par rapport aux initiatives déjà portées et soutenues par le Département ;
- À la mobilisation du réseau d'acteurs et actrices locales autour du projet ;
- À la répartition et à l'équilibre territorial des projets ;
- À la prise en compte des enjeux de transition écologique ;
- À la faisabilité économique du projet.

Veuillez noter que les coopérations entre communes sont par ailleurs encouragées.

6/ Labellisation des projets

Les projets retenus seront labellisés « Seine-Saint-Denis engagé pour l'emploi » et les communes et EPT porteurs et porteuses de projets seront membres du Réseau des Communes et Interco engagées pour l'Insertion & l'Emploi en Seine-Saint-Denis.

Ce réseau sera réuni une fois par an par la Vice-Présidente du Département et les équipes de la DEIAT dans le but de favoriser une dynamique de coopération, et le partage de bonnes pratiques entre les acteurs publics locaux de l'emploi et de l'insertion.

7/ Calendrier

Deux sessions annuelles de sélection des projets sont prévues :

Première phase de l'appel à projets :
Lancement de l'appel à projet : Le 05 octobre 2022 pour le premier lancement.
Durée de publication : Jusqu'au 31 mars 2023 (23h59).

Seconde phase de l'appel à projets :
Lancement de l'appel à projet : Le 2 mai 2023 pour le second lancement.
Durée de publication : Jusqu'au 30 juin 2023 (23h59).

Démarrage des projets : Des sessions distinctes d'instruction seront organisées pour chaque phase de lancement de l'appel à projets. Pour les projets conventionnés en 2022, démarrage souhaité avant fin 2022.

Pour toute question relative à cet appel à projets, merci d'envoyer un courriel à RECIE@seinesaintdenis.fr

8/ Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est entièrement dématérialisé et accessible sur le site « Démarches simplifiées » : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd93-recie

Il devra être entièrement complété en ligne et envoyé avant le 31 mars 2023 (23h59) pour le premier lancement, et avant le 30 juin 2023 (23h59) pour le second lancement. Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

1. Acte de candidature :

    - Lettre de soumission officielle de candidature.

2. Identification des porteurs de projet :

    - Commune ou EPT : renseignements administratifs.
    - Tiers associatifs, coopératifs ou de l'ESS :
        - Présentation de la structure (joindre une plaquette de présentation) ;
        - Soutien de la structure ;
        - Lettre de soutien du partenaire public ;
        - Renseignements administratifs.

3. Identification du projet :

    - Présentation synthétique du projet.
    - Cible et mise en œuvre.
    - Description détaillée du projet (à joindre en annexe : cf. modèle fourni).

Merci de mentionner vos objectifs (qualitatifs et quantitatifs) en vous référant au cahier des charges, et les éventuels partenaires mobilisés.

- Aspects prévisionnels financiers :
  - Budget prévisionnel du **projet** (cf. modèle fourni) ;
  - Devis pour les prestations externes.

4. Dépôts des pièces administratives

5. Informations complémentaires (facultatif)